



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE GESTION DES COMPETITION FEMININES

Réunion du 6 Février 2019

Présents : Mesdames KUBIAK – VALCKE – CORNUS –
Messieurs SUBTIL – AGASSE – THEVENIN

Le Procès Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.

REPROGRAMMATION DES MATCHES – Secteur Est

COUPE OCCITANIE FEMININE

- ST BEUCAIRE / GS ST AUNES
↪ *Reprogrammé le 24 Février 2019*

R1 FEMININE :

- FC ST CYPRIEN / AS BEZIERS
- ALES OL / AS LATTES
- PERPIGNAN ESPOIR FEM / NIMES METROPOLE
↪ *Reprogrammé le 3 Mars 2019*

- AS PTT MONTPELLIER / FOOT FEMININ NIMES METROPOLE
↪ *Reprogrammé le 13 Mars 2019*

REGIONAL 1 – REGIONAL 2 – U18 FEM – U15 FEM

La Commission Régionale Gestion des Compétitions, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matchs,

Décide de programmer les rencontres non jouées sur les journées de rattrapage prévues au calendrier de la L.F.O.

Liste des matchs à jouer / à rejouer – Secteur Ouest

⇒ [Voir la liste des matchs reportés FEMININES](#)

CHALLENGE SOUCHON

Modifications accordées

- CASTEL. GANDALOU / ALBI US se jouera le 17.02.19 à 15h

U18 FEM à 11

- MONTPELLIER AS PTT / RODEZ se jouera le 09.02.19 à 17h

COUPE MONDIALITO U15 FEM à 11

Suite au désengagement du club FC CRITOURIEN

Suite à l'accord du club **FC BLAGNAC 2**,

La Commission engage l'équipe F.C BLAGNAC 2 en lieu et place du F.C CRITOURIEN

AMENDE

Annexe 5 – Dispositions Financières – Amendes Diverses

La présente décision ci-dessous est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.O.

FORFAIT

- Championnat REGIONAL 2 FEM. MAINTIEN en R2

Mail en date du 29.01.19 du club de **SUD ASTARAC n° 551611** informant la commission du forfait général

La Commission entérine le forfait général

⇒ **SUD ASTARAC n° 551611** amende 50 €

La secrétaire de séance

Marie KUBIAK

La Présidente de Séance

Christie CORNUS